



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Conseil
d'évaluation
de l'École

ÉVALUATION DES ÉCOLES

1er degré

Cadre d'évaluation

Janvier 2022

Conseil d'évaluation de l'École

Béatrice Gille

Présidente

Ce document a été conçu collégalement, sous la direction des membres du Conseil, avec des chercheurs et scientifiques disposant d'une expertise sur ces questions, ainsi que des inspecteurs généraux et des spécialistes de l'évaluation ou des statistiques, les directions du ministère et des acteurs des académies.

Ce document est dans le domaine public.

L'autorisation de le reproduire en tout ou en partie est accordée.

Toutefois cette reproduction doit :

- privilégier les citations *in extenso* afin de ne pas modifier le sens du texte. Si un changement s'avère nécessaire il ne doit concerner que la forme ou des éléments secondaires de la citation ;
- mettre en évidence les parties relevant du CEE de celles relevant de la nouvelle publication ;
- toujours être créditée : Conseil d'évaluation de l'École, Évaluation des écoles – 1^{er} degré - Cadre d'évaluation, janvier 2022.

Ce document est disponible sur le site web du CEE à l'adresse :

<https://www.education.gouv.fr/CEE>.

Pour toutes informations complémentaires n'hésitez pas à nous contacter : cee@cee.gouv.fr.

Cadre d'évaluation des écoles

La loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 *pour une école de la confiance*, qui crée le Conseil d'évaluation de l'École, lui confie notamment la mission suivante : « Il définit le cadre méthodologique et les outils des auto-évaluations et des évaluations des établissements conduites par le ministère chargé de l'éducation nationale et analyse les résultats de ces évaluations ; pour ce faire, il s'appuie sur toutes les expertises scientifiques, françaises et internationales, qu'il estime nécessaires. Il s'assure de la fréquence régulière de ces évaluations d'écoles et définit les modalités de leur publicité ».

Après avoir pris connaissance et analysé les expérimentations françaises d'évaluation des écoles conduites dans plusieurs académies au cours de la décennie écoulée, l'expérimentation récente, conduite de septembre à décembre 2021 dans chaque département, à partir du projet de cadre arrêté par le CEE, ainsi que les expériences internationales et leurs bilans¹, le Conseil a validé dans sa séance du 25 janvier 2022 le présent cadre d'évaluation des écoles du premier degré relevant du ministère chargé de l'éducation nationale.

Ce cadre précise les finalités et le déroulement de l'évaluation, qui s'appuie sur la complémentarité entre les démarches d'auto-évaluation et d'évaluation externe. Il est complété par plusieurs documents :

- Le portrait de l'école, fourni par les services statistiques académiques
- Le guide de l'auto-évaluation (annexe 1)
- Le cahier des charges de l'évaluation externe (annexe 2)
- La charte de déontologie de l'évaluation externe (annexe 3)

Ce cadre pourra être réexaminé pour prendre en compte les retours des évaluations et l'analyse qu'en aura faite le Conseil d'évaluation de l'École.

1. Les finalités de l'évaluation des écoles

En France, depuis l'apparition de l'évaluation du système éducatif dans la loi d'orientation du 10 juillet 1989, depuis également la création de la direction en charge de l'évaluation et de la performance, depuis enfin le développement des évaluations standardisées des élèves aux niveaux national et international, et malgré l'émergence d'expérimentations diverses d'évaluation d'écoles conduites dans plusieurs académies au cours de la décennie écoulée, il n'avait jamais été

¹ Tous les autres pays de l'Union Européenne sont déjà engagés dans de telles démarches d'évaluation des écoles, pour certains depuis des décennies.

décidé d'évaluer les écoles de façon régulière, systématique et avec un cadre national avant la loi du 26 juillet 2019 et son article 40.

En revanche, dès 1989, les écoles se sont dotées d'un projet d'école. Ce projet définit des axes de travail de l'école et contribue à l'élaboration d'un programme d'actions en fonction des objectifs visés. Selon l'article L401-1 du code de l'éducation, « *[le projet d'école] précise les voies et moyens qui sont mis en œuvre pour assurer la réussite de tous les élèves et pour associer les parents à cette fin. Il détermine également les modalités d'évaluation des résultats atteints.* ».

La finalité de l'évaluation arrêtée par le Conseil d'évaluation de l'École est l'amélioration, dans l'école, du service public d'enseignement scolaire, de la qualité des apprentissages cognitifs et socio-émotionnels des élèves, de leur suivi, de leur réussite éducative et de leur vie dans l'école.

Elle a pour but d'améliorer, pour l'ensemble de la communauté éducative et de ses acteurs, les conditions de réussite collective, d'exercice des différents métiers et de bien-être dans l'école.

L'évaluation aide les écoles à faire émerger leurs caractéristiques propres, à analyser elles-mêmes leurs décisions et actions propres, leur fonctionnement, les résultats de leurs élèves et la qualité de leur suivi, à valoriser l'investissement de leurs équipes pédagogiques et à dégager des pistes d'action. Il s'agit donc de :

- mesurer les acquisitions des élèves et leurs résultats et les relier aux pratiques professionnelles, aux organisations retenues et aux choix opérés par l'école,
- proposer collectivement des axes de développement à mettre en œuvre pour une amélioration ou une consolidation de la réussite des élèves et de la qualité de vie à l'école.

Elle a vocation à aider les écoles à remplir la mission confiée par l'État, en lien avec la commune ou l'EPCI², en termes de qualité et d'efficacité de l'éducation et de la formation dispensées, à donner un sens collectif à l'action et renforcer le sentiment d'appartenance.

Les travaux menés dans le cadre de cette évaluation ont vocation à conduire à une actualisation ou à un renouvellement du **projet d'école**. La rédaction du projet d'école est en conséquence l'un des premiers buts de l'évaluation : celle-ci fournit à l'école tous les éléments dont elle a besoin pour la rédaction de son projet. Il est essentiel de veiller à synchroniser la campagne d'évaluation et celle d'écriture des projets d'école.

Le cadrage et la méthode proposés tiennent compte des finalités arrêtées par le CEE : **l'évaluation est d'abord l'affaire de l'école elle-même.**

² Établissement public de coopération intercommunale

Dans le cadre d'une auto-évaluation mobilisant l'ensemble des acteurs (directeur, personnels de l'Éducation nationale et de la collectivité, élèves, parents, partenaires), l'école s'approprie la démarche, interroge son fonctionnement général, son organisation et ses actions pédagogiques et éducatives, leur impact sur les acquis des élèves, le suivi des élèves, leur bien-être, la vie qu'elle propose en son sein aux élèves et aux personnels, la place dévolue aux parents, son ouverture et les liens tissés avec son environnement. L'auto-évaluation identifie des axes de développement, un plan d'actions et des besoins de formation. Tous ces éléments figurent dans la formalisation d'une préfiguration du projet d'école.

L'école se prête dans un second temps au **regard extérieur d'évaluateurs** qui conforte, prolonge et enrichit la réflexion collective menée dans l'école, soutient la recherche de solutions et croise les regards pour accompagner les avancées collectives et conforter les dynamiques positives engagées, renforçant au final la capacité collective d'évaluation. L'évaluation externe peut ainsi être résumée en trois actions : échanger, expertiser, recommander. Elle permet de conforter certains éléments figurant dans la préfiguration du projet d'école issue de l'auto-évaluation et de formuler, le cas échéant, des recommandations pour en enrichir le contenu.

L'évaluation des écoles est donc aussi conçue comme un processus d'apprentissage collectif.

L'auto-évaluation et l'évaluation externe se réfèrent tout d'abord à la mission de service public (projet national), au projet académique et à sa déclinaison au niveau du département et de la circonscription, mais aussi au niveau de l'école, aux objectifs qu'elle s'est précédemment fixés (projet d'école).

Le premier point d'appui est constitué des finalités de l'École, que rappelle l'article L 111-1 du code de l'éducation :

« L'éducation est la première priorité nationale. Le service public de l'éducation est conçu et organisé en fonction des élèves et des étudiants. Il contribue à l'égalité des chances et à lutter contre les inégalités sociales et territoriales en matière de réussite scolaire et éducative. Il reconnaît que tous les enfants partagent la capacité d'apprendre et de progresser. Il veille à la scolarisation inclusive de tous les enfants, sans aucune distinction. Il veille également à la mixité sociale des publics scolarisés au sein des établissements d'enseignement. Pour garantir la réussite de tous, l'école se construit avec la participation des parents, quelle que soit leur origine sociale. Elle s'enrichit et se conforte par le dialogue et la coopération entre tous les acteurs de la communauté éducative.

Outre la transmission des connaissances, la Nation fixe comme mission première à l'école de faire partager aux élèves les valeurs de la République. Le service public de l'éducation fait acquérir à tous les élèves le respect de l'égalité des êtres humains, de la liberté de conscience et de la laïcité. Par son organisation et ses méthodes, comme par la formation des maîtres qui y enseignent, il favorise la coopération entre les élèves.

Dans l'exercice de leurs fonctions, les personnels mettent en œuvre ces valeurs.

Le droit à l'éducation est garanti à chacun afin de lui permettre de développer sa personnalité, d'élever son niveau de formation initiale et continue, de s'insérer dans la vie sociale et professionnelle, d'exercer sa citoyenneté.

Pour garantir ce droit dans le respect de l'égalité des chances, des aides sont attribuées aux élèves et aux étudiants selon leurs ressources et leurs mérites. La répartition des moyens du service public de l'éducation tient compte des différences de situation, notamment en matière économique, territoriale et sociale.

Elle a pour but de renforcer l'encadrement des élèves dans les écoles et établissements d'enseignement situés dans des zones d'environnement social défavorisé et des zones d'habitat dispersé, et de permettre de façon générale aux élèves en difficulté, quelle qu'en soit l'origine, en particulier de santé, de bénéficier d'actions de soutien individualisé.

L'école garantit à tous les élèves l'apprentissage et la maîtrise de la langue française.

L'acquisition d'une culture générale et d'une qualification reconnue est assurée à tous les jeunes, quelle que soit leur origine sociale, culturelle ou géographique. »

Les objectifs prioritaires associés à la mission de service public sont :

- l'élévation du niveau général scolaire de l'ensemble des élèves et notamment l'acquisition et la consolidation des savoirs, du socle commun de connaissances, de compétences et de culture pour tous, ainsi qu'une meilleure intégration de tous les élèves dans toutes les dimensions de la vie en société ;
- le développement de l'équité scolaire et de la justice sociale par la lutte contre les inégalités dans toutes leurs dimensions : celles qui touchent à l'égalité fille-garçon et celles liées à l'origine sociale et territoriale des élèves ;
- l'association et la responsabilisation de l'ensemble des parties prenantes, notamment des élèves et de leurs parents.
- la construction d'une école en phase avec les grands enjeux du XXI^e siècle que sont les transitions écologique et numérique.

Compte tenu du cadre légal donné à l'évaluation des établissements scolaires, du lien de l'évaluation avec le projet d'école qui doit être renouvelé, selon le code de l'éducation, tous les trois à cinq ans, il est opportun d'envisager que l'ensemble des écoles soit évalué tous les cinq ans. **Le nombre des écoles et leur diversité conduisent les autorités académiques à procéder à des regroupements d'écoles, par exemple sur un mode vertical (logique de flux d'élèves) ou sur un mode horizontal (réseau pédagogique existant, écoles aux problématiques voisines au sein d'une aire géographique donnée, la commune ou l'EPCI par exemple, écoles aux pratiques collaboratives installées, etc.).**

Chaque école du regroupement conduit son auto-évaluation en fonction de son contexte propre et des objectifs et résultats de son précédent projet d'école. Elle la complète si possible d'éléments communs au regroupement d'écoles constitué. L'équipe d'évaluateurs externes, commune aux écoles du regroupement, analyse l'ensemble des dossiers d'évaluation et arrête les modalités les plus adaptées à l'évaluation du regroupement : réunion commune des directeurs d'écoles, de représentants des parties prenantes, visite d'une partie ou de la totalité des écoles, sur une durée adaptée.

Chaque école s'approprie ensuite le résultat de l'évaluation pour élaborer son propre projet d'école.

La spécificité des écoles ayant de une à trois classes doit permettre aux autorités académiques de choisir les modalités les plus adaptées pour leur évaluation et l'élaboration de leur projet d'école, en privilégiant leur insertion dans des regroupements d'écoles évaluées. Ceci est particulièrement adapté aux regroupements pédagogiques intercommunaux et, dans ce cas, l'équipe d'évaluateurs externes prend connaissance des dossiers d'évaluation et effectue un retour aux enseignants chargés de la direction des écoles par la modalité qu'ils jugent la plus adaptée.

Les établissements privés sous contrat scolarisant des élèves du premier degré participent au service public d'éducation et ont vocation à être évalués. Ceci se fait dans le respect de leur caractère propre, en mettant en œuvre les adaptations prévues dans le cadre arrêté par le CEE pour l'évaluation des établissements du 2nd degré, qui ont le même statut juridique. Pour les ensembles scolaires privés sous contrat regroupant 1^{er} et 2nd degrés, une évaluation globale et intégrée pourra être conduite.

L'autorité académique établit annuellement la liste des écoles évaluées, sur la base de critères explicités. L'expertise de chaque IEN de circonscription et sa connaissance du territoire sont sollicitées pour établir cette programmation et effectuer les regroupements d'écoles les plus adaptés au contexte et les plus porteurs de sens.

Outre l'ensemble des activités du temps scolaire, l'évaluation peut porter sur les activités du temps périscolaire qui sont en lien direct avec le temps scolaire (prioritairement, lorsqu'ils existent, le temps d'accueil du matin avant la classe, le temps méridien et le temps d'étude ou d'accueil après la classe). L'inclusion du temps périscolaire dans le champ de l'évaluation relève du choix du maire ou du président de l'EPCI compétent en matière d'accueil périscolaire. Avant le début de la campagne d'évaluation – et idéalement à la fin de l'année scolaire précédente – l'autorité académique informe les maires ou présidents d'EPCI en charge des affaires scolaires de la liste des écoles évaluées et sollicite les maires et présidents d'EPCI en charge de l'accueil périscolaire pour intégrer celui-ci au périmètre de l'évaluation. Cette sollicitation, conduite à l'initiative de l'autorité académique, peut être faite, selon les situations, par le directeur académique ou l'inspecteur de circonscription. L'inclusion du champ périscolaire dans le périmètre de l'évaluation induit des spécificités d'organisation de l'auto-évaluation et de composition de l'équipe d'évaluation externe. Lorsque l'école appartient à un territoire dans lequel un projet éducatif territorial (PEDT) a été signé, ce dernier constitue un point d'appui pour la dimension périscolaire de l'évaluation et tous les liens utiles avec le groupe de pilotage du PEDT doivent être faits.

Le présent cadre a vocation à être mis à disposition, sous réserve des adaptations nécessaires, aux écoles relevant des collectivités d'outre-mer, mais aussi du ministère chargé des affaires étrangères.

2. L'auto-évaluation

L'auto-évaluation est essentielle à la démarche et fonde l'évaluation. Elle permet à l'école, compte tenu de sa mission de service public, de son contexte, de sa singularité, des choix qu'elle a opérés, de s'interroger sur la qualité des apprentissages des élèves, de leurs acquis, de l'éducation dispensée, de leur suivi et de leur vie dans l'école. Elle a pour objectif **d'analyser l'école dans sa globalité** et elle s'intéresse à tous les domaines d'action, allant du temps proprement scolaire à l'organisation des services périscolaires le cas échéant, en accord avec la commune ou l'intercommunalité compétente. Elle est également l'occasion pour l'école d'exprimer ses préoccupations et les éventuels points de tension qu'elle rencontre.

L'auto-évaluation est **totale** et **participative**. Elle engage non seulement les enseignants et les personnels de la collectivité travaillant dans l'école mais aussi l'ensemble des parties prenantes, y compris les élèves et leurs parents, dans la compréhension des enjeux, des actions menées, des décisions prises et de leur impact, et doit faire sens pour tous.

L'analyse est conduite dans le cadre des moyens octroyés à l'école par les autorités de rattachement.

2.1. Le cadre de l'auto-évaluation

L'auto-évaluation s'appuie sur la mission de service public rappelée ci-dessus, ainsi que sur le projet académique, ses éventuelles déclinaisons territoriales et le projet d'école.

Un ensemble de données et d'indicateurs fiabilisés est défini par le Conseil d'évaluation de l'École et complété par les académies³ ; il est commun à toutes les écoles. Ce *portrait de l'école* est fourni par les services statistiques académiques à chaque école pour nourrir son auto-évaluation. Cet ensemble peut être complété par des données ou indicateurs fiables élaborés par l'école elle-même selon ses besoins.

L'auto-évaluation s'appuie sur des questions clés qui lui permettront de guider la démarche d'ensemble.

Une première analyse du contexte externe et interne de l'école permet de caractériser son environnement social, économique, territorial et scolaire.

³ Les académies peuvent dans ce cadre solliciter les collectivités territoriales de rattachement pour enrichir ces données.

Dans un deuxième temps et de manière à analyser l'école dans sa globalité, le périmètre de l'évaluation doit couvrir quatre grands domaines :

- les apprentissages et le suivi des élèves, l'enseignement ;
- le bien-être de l'élève et le climat scolaire ;
- les acteurs et le fonctionnement de l'école ;
- l'école dans son environnement institutionnel et partenarial.

Les quatre domaines sont conçus pour permettre l'analyse de l'ensemble de l'activité et des missions d'une école. Si toutefois la phase de diagnostic conduit l'école à faire émerger une caractéristique propre qu'elle ne souhaite pas analyser par le prisme des quatre domaines, elle peut proposer un cinquième domaine dans son auto-évaluation.

Le guide d'auto-évaluation

Élaboré par le Conseil, le guide d'auto-évaluation propose une organisation de l'auto-évaluation.

Ce guide a vocation à être enrichi, contextualisé et adapté au niveau de l'académie et de l'école, notamment pour l'enseignement privé sous contrat et, le cas échéant, pour les écoles relevant d'autres ministères.

Pour chacun des quatre grands domaines énoncés ci-dessus, comme pour le contexte de l'école, le guide d'auto-évaluation précise leur périmètre et propose un ensemble de questions évaluatives.

Pour accompagner les écoles dans la construction de leur auto-évaluation autour de ces domaines, des questionnements plus détaillés ainsi que des exemples d'outils utilisables pour objectiver au mieux les réponses seront mis à leur disposition.

2.2. Les recommandations de méthode

Il est important que l'école s'examine dans sa globalité pour repérer la cohérence de ses actions, leur pertinence et leurs effets sur la mission de service public dont elle a la responsabilité. Cette globalité inclut les activités périscolaires lorsque la collectivité compétente l'a souhaité. Le guide rassemble en conséquence les questions que l'école peut se poser. Il n'est pas nécessaire de traiter les questions d'une manière exhaustive car toutes ne s'appliquent pas forcément à la situation particulière de l'école ou ne nécessitent pas de réponse, mais il est essentiel que, pour chacun des quatre domaines, l'école puisse répondre globalement et de façon synthétique aux questions suivantes :

- o Comment analysons-nous l'organisation et le fonctionnement de l'école ? Qu'avons-nous voulu faire ? Pour répondre à quels besoins, notamment des élèves ? Avec quels effets attendus ? Qu'avons-nous fait ? Comment ?

- Que considérons-nous avoir bien réussi ou moins bien réussi, dans la mise en œuvre des actions mais aussi dans leurs résultats et leurs effets ? Pourquoi ? Qu'est-ce qui a permis cette réussite, ou qui a manqué ? De quels atouts l'école dispose-t-elle dans ce domaine, quels sont ses points de vigilance ou perfectibles ? Quelles sont ses contraintes ?
- Quelles sont les questions qui se posent à nous ? Quels potentiels, quels leviers identifions-nous dans l'école ? Quelles préoccupations ou points de tension rencontrons-nous ?
- En conséquence, quelles priorités et quelles pistes de travail identifions-nous pour notre école ? Quelles sont les actions à mener ? Pour quels objectifs ? Avec quels résultats et effets attendus ? Comment assurer le suivi des actions et l'atteinte des objectifs ? Avec quelle organisation ?
- Pour ce faire, quelles sont les ressources internes et externes à l'école ?
- Quels sont les besoins en formation ou en accompagnement ?

L'organisation de l'auto-évaluation est dans les mains de l'école. L'organisation de l'auto-évaluation est conduite au niveau de chaque école par son directeur pour ce qui relève du temps scolaire. Dans le cas où le champ de l'auto-évaluation vise également le temps périscolaire, le directeur de l'accueil périscolaire ou son équivalent conduit l'auto-évaluation avec le directeur de l'école pour les éléments relevant de ce champ.

L'expérience tend à montrer que l'institution d'un comité de pilotage permet d'assurer son efficacité et sa collégialité, notamment pour les écoles de grande taille. Ce comité réunit des représentants des différents acteurs de l'école (directeur, personnels de l'éducation nationale et de la collectivité, élèves, parents, partenaires) et organise si nécessaire le travail en petits groupes, par exemple par grands domaines. Il adapte le guide à l'école et peut utilement se faire aider dans la conception de l'auto-évaluation, en amont de celle-ci, par l'IEN et l'équipe de circonscription et des cadres académiques, départementaux ou de la commune ou l'EPCI.

Le Conseil d'évaluation de l'École diffusera des ressources et des outils d'aide à l'auto-évaluation et à l'évaluation des écoles.

Toutes les parties prenantes doivent participer à l'auto-évaluation dans tous les domaines examinés, sans cloisonnement ou spécialisation : enseignants, personnels éducatifs (AESH), personnels de la collectivité (dont les ATSEM), parents d'élèves, élèves et, le cas échéant, partenaires participant de manière importante à la vie de l'école. Concernant les élèves et leurs parents, si la participation des représentants élus ou désignés est importante pour conforter

leur rôle dans la vie de l'école, des modalités de recueil de point de vue le plus exhaustif possible seront recherchées.

Si le champ périscolaire est intégré à l'évaluation, les parties prenantes seront élargies aux services compétents de la collectivité ou à l'association délégataire à laquelle fait appel la collectivité pour la gestion de l'accueil périscolaire ou l'organisation d'activités dans l'école évaluée.

2.3. Le rapport d'auto-évaluation

Il est le fruit d'un travail collectif partagé dans l'école qui est présenté pour information au conseil d'école avec la préfiguration du projet d'école qui en découle. Il est destiné aux évaluateurs externes, fait partie du dossier de l'évaluation et sera donc communiqué aux autorités académiques (recteur, DASEN, IEN de circonscription) et à la commune ou l'EPCI. Il comprend :

- une brève description de la méthode d'auto-évaluation définie par l'école et des différents groupes de travail éventuels,
- la synthèse des analyses et réflexions par grand domaine,
- les points supplémentaires que l'école souhaite évoquer,
- une synthèse générale d'appréciation sur l'école : ses points forts et ses réussites, ses points d'amélioration,
- les axes de développement que vise l'école, assortis d'un plan d'actions opérationnelles (avec indicateurs et calendrier),
- les besoins de formation identifiés,
- une appréciation générale sur le processus d'auto-évaluation.

Ce rapport d'auto-évaluation est assorti d'une préfiguration du projet d'école, directement issu des perspectives dressées dans le rapport.

3. L'évaluation externe

L'évaluation externe s'appuie sur l'auto-évaluation et en constitue un prolongement par le croisement des regards qu'elle construit, celui des acteurs de terrain engagés et celui des évaluateurs, extérieurs.

L'auto-évaluation éclaire l'évaluation externe en même temps que cette dernière contribue à la mettre en perspective, par une analyse distanciée des indicateurs et des pièces du dossier d'auto-évaluation, une observation globale de l'école (temps scolaire proprement dit, temps périscolaire en accord avec la collectivité compétente) et des échanges avec celles et ceux qui sont impliqués dans la réussite des élèves.

Compte tenu de la mission de service public, dans le respect de la singularité de l'école, l'évaluation externe vise à identifier ses forces, ses faiblesses et à s'appuyer sur son potentiel pour explorer avec elle les marges de manœuvre et

de progrès propres à garantir à l'ensemble des élèves un parcours d'apprentissage cohérent et des acquis solides.

L'évaluation externe se distingue de l'audit, de l'inspection, du dialogue de gestion ou de pilotage, du contrôle qui constituent une vérification de la conformité à un cahier des charges. Elle est une aide apportée à chaque école, dans sa singularité. En aucun cas, elle n'aboutit à un classement quel qu'il soit. Elle ne produit aucune évaluation individuelle du directeur ou des personnels de l'école, mais une évaluation de l'école dans sa globalité et des propositions pour enrichir sa stratégie éducative.

Un cahier des charges de l'évaluation externe (annexe 2) est joint au présent cadre.

3.1. Principes et conditions de réussite

Une évaluation utile à l'école

L'évaluation est destinée avant tout à l'école elle-même. Le regard porté par les évaluateurs externes doit à ce titre être à la fois exigeant et respectueux. Exigeant parce qu'il s'agit de situer les réussites de l'école par rapport à des objectifs et attendus nationaux ou académiques, et par rapport à son propre projet d'école. Respectueux car il convient de partir du contexte, des atouts, des ambitions et des objectifs propres à l'école formalisés dans le rapport d'auto-évaluation avant d'envisager des recommandations.

Les marges d'autonomie dont dispose l'école permettent d'interroger les choix opérés, leur pertinence, leur cohérence et leur efficacité à l'aune des résultats et effets produits. Il s'agit d'accroître la capacité de l'école à observer son propre fonctionnement et à enrichir ainsi la connaissance qu'elle a de sa dynamique collective et son propre pouvoir d'agir.

Des analyses adaptées, des propositions sur-mesure

L'évaluation externe propose un échange sur la base des questions posées pendant l'auto-évaluation et des réponses qui y ont été apportées, et sur la base d'informations et d'analyses complémentaires. L'observation de l'école et l'analyse de son fonctionnement permettent d'identifier les points forts sur lesquels l'école peut s'appuyer pour développer son potentiel, repérer ses besoins et ses marges de progrès.

Prenant appui sur l'identification de leviers de progrès déjà repérés dans l'auto-évaluation ou complémentaires, les évaluateurs externes confortent ou proposent des actions concrètes, des outils, des démarches, internes et externes, qu'il s'agisse de modalités d'enseignement, d'accueil des élèves, de formations, de projets ou de partenariats.

Des données fiables et partagées

L'auto-évaluation et l'évaluation externe s'appuient sur **un corpus commun** de données qualitatives et quantitatives, d'instruments de mesure et de comparaison c'est-à-dire un cadre de référence partagé, et des outils identiques (documents, thématiques, questionnaires, indicateurs), de sorte que la communauté éducative et les évaluateurs externes fondent leurs investigations sur les mêmes données (c'est l'objectif du *portrait de l'école* fourni par les services académiques). L'objectivation de la démarche par des indicateurs et des exemples tirés d'observations contribue à étayer l'analyse.

Une démarche participative pour une évaluation en toute confiance

L'adhésion de l'ensemble de la communauté éducative (directeur, personnels de l'éducation nationale et de la collectivité, élèves, parents, partenaires, représentants de la commune ou de l'intercommunalité travaillant dans l'école) à la démarche d'évaluation de l'école est une condition de réussite en même temps qu'un objectif. La participation à la phase d'auto-évaluation est déjà un facteur de mobilisation de chacun, mais l'évaluation externe en optimise l'étendue et l'apport, à travers une approche pragmatique ayant du sens pour tous les acteurs. En aucun cas, elle n'évalue l'auto-évaluation, elle prend appui sur elle et l'enrichit.

En s'appuyant sur ce qui fonctionne, en apportant des informations complémentaires au questionnement pédagogique et éducatifs des équipes, en observant la manière dont les acteurs s'emparent des questions liées aux thématiques abordées, l'évaluation les entraîne à trouver par eux-mêmes les évolutions à mettre en œuvre, à construire des pistes d'action, à développer une compétence évaluative interne et continue.

3.2. L'évaluation externe est garantie par des règles strictes de déontologie

Les évaluateurs externes ne doivent avoir aucun lien personnel avec l'école et ils s'engagent à être impartiaux. La composition de l'équipe, qui doit être mixte, est donnée d'emblée à l'école évaluée qui peut en demander la modification, en la motivant.

L'évaluateur externe respecte une charte de déontologie, signée par chaque membre de l'équipe : il n'émet pas de jugement *a priori* ou stéréotypé, il adopte une posture d'échanges positifs avec les acteurs de l'école, les préconisations qu'il formule ont pour but d'aider l'école à améliorer la qualité des apprentissages, du suivi et de la vie des élèves. Il s'engage à ne pas divulguer les informations et les données statistiques recueillies.

La composition des équipes d'évaluateurs, effectuée par l'autorité académique, garantit leur neutralité, leur pluralité par la diversité de leurs membres (notamment inspecteurs de l'éducation nationale, directeurs d'école, personnels de direction, inspecteurs du second degré, cadres administratifs, conseillers pédagogiques, enseignants), leur légitimité et leur compétence par leur expérience et par la formation qu'ils ont reçue. L'inspecteur de l'Éducation

nationale en charge d'une circonscription ne participe pas à l'évaluation des écoles de sa circonscription en tant qu'évaluateur externe. Chaque équipe est coordonnée par un de ses membres, désigné par l'autorité académique.

Lorsque le champ du périscolaire est inclus dans le périmètre de l'évaluation, l'un des membres de l'équipe d'évaluateurs possède une expertise dans ce champ, tout en étant extérieur à l'école. Ce peut être un personnel des services à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, un élu ou un personnel d'une collectivité territoriale extérieure au ressort de l'école.

Une équipe accompagne les équipes d'évaluateurs au niveau académique ou départemental afin de garantir la cohérence des procédures et de l'écriture des rapports : l'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche vient en appui à cette supervision.

La charte de déontologie est jointe au présent cadre (annexe 3).

3.3. L'organisation de l'évaluation externe

L'évaluation externe ne vise pas l'exhaustivité mais contribue à mettre au jour les points saillants de l'école et à veiller à ce qu'ils soient appréhendés dans leur globalité.

Les étapes de l'évaluation externe

L'évaluation externe comporte quatre étapes pour l'équipe d'évaluateurs, depuis la première prise de contact avec le directeur d'école jusqu'à la rédaction et la diffusion du rapport définitif :

- la préparation de la mission,
- la visite dans l'école,
- la restitution des premières conclusions aux parties prenantes de l'école et l'échange consécutif ;
- la rédaction du rapport définitif.

L'école a la possibilité, si elle le souhaite, de produire une réponse écrite qui sera jointe au rapport définitif.

Le rapport d'évaluation externe : contenu, finalité et diffusion

Le rapport définitif (après échanges avec l'école), d'une dizaine de pages au maximum, est synthétique et problématisé. Il identifie les spécificités de l'école, les marges de progrès et les axes de développement qu'il recommande de mettre en œuvre, parmi ceux proposés dans l'auto-évaluation et ceux qui ont émergé lors de l'évaluation externe. Il est signé par les évaluateurs externes.

Le rapport définitif est communiqué d'une part au directeur d'école, qui le restitue au conseil d'école, d'autre part aux autorités de rattachement : autorité académique (recteur, DASEN, IEN de circonscription) et commune ou EPCI

compétent. Aucune autre diffusion du rapport ne fait partie du cadre de l'évaluation.

Le rapport final est un outil d'aide pour l'école et la communauté éducative, mais aussi pour les autorités de rattachement. Par le diagnostic qu'il pose, les perspectives qu'il ouvre et les pistes de développement qu'il propose, il permet à l'école de finaliser son projet d'école et de le faire adopter par le conseil d'école, dans une démarche qui intègre auto-évaluation et évaluation externe et leur fait immédiatement suite.

3.4. Assurance qualité de l'évaluation externe

Le processus d'évaluation externe s'inscrit dans une démarche d'assurance qualité, qui implique une attention permanente à chaque étape, qu'il s'agisse de la méthodologie de constitution des données, des enquêtes et des grilles d'observation (fournies par le Conseil, les services académiques ou produites par l'école), du déroulement des entretiens ou des écrits produits. Le retour d'expérience systématique des processus aura pour fonction d'améliorer l'évaluation puis l'accompagnement de chaque école.

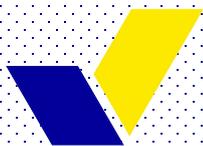
4. Le suivi des évaluations d'écoles et le bilan annuel académique

L'amélioration de la qualité du service public d'éducation et de la vie dans l'école, visée par le processus d'évaluation, est dépendante de la mise en œuvre du plan d'actions qui en est issu et de la prise en compte des besoins de formation. Le suivi et l'accompagnement par les autorités de rattachement sont pour cela déterminants, tant dans l'évolution des plans académiques de formation et de leurs volets départementaux ou de circonscription que dans l'accompagnement local, notamment par les inspecteurs de l'Éducation nationale et les services de la collectivité territoriale.

Chaque année, en fin d'année scolaire, l'autorité académique transmet au Conseil d'évaluation de l'École les résultats des évaluations des écoles réalisées au cours de l'année scolaire écoulée, la proposition de programmation pour l'année scolaire à venir, qui est soumise à son analyse⁴, ainsi qu'une synthèse des retours d'expérience qui participeront à l'amélioration continue du processus d'évaluation. À la demande du Conseil, il fournit également les rapports et dossiers d'évaluation.

Ces bilans ont notamment vocation à nourrir le rapport annuel du Conseil d'évaluation de l'École, qui est rendu public, et à faire évoluer, si besoin, le présent cadre. Le rapport annuel du Conseil ne contient pas, cependant, de référence nominative à des écoles.

⁴ Article 1 du décret n° 2019-1058 du 17 octobre 2019 relatif au Conseil d'évaluation de l'École.



**Conseil
d'évaluation
de l'École**

www.education.gouv.fr/CEE